

Numéro : 23-042/DGS

Date : 27/04/2023

Objet : Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle

Le Maire de la ville de LA TOUR DU PIN (Isère),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5 et L1414-1 et suivants ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2162-15 et suivants ;

VU la délibération n°22-152 du 9 décembre 2022 portant sur les règles du concours de maîtrise d'œuvre de la maison de santé pluriprofessionnelle ;

VU la délibération n°23-013 du 28 février 2023 portant sur la constitution de la commission d'appel d'offres ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les personnalités qui seront appelées à participer aux travaux du jury ;

ARRETE

Article 1 : Les personnalités appelées à participer au jury, avec voix délibérative, sont :

- Les membres titulaires de la commission d'appel d'offres (ou leurs suppléants, le cas échéant) ;
- Des personnalités qualifiées.

Article 2 : Les membres de la commission d'appel d'offres sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
Bulent SALMA	Valérie BOUREY
Daniel BERNARD	Corinne HONNET
Jean-Paul PAGET	Jean-Michel GRILLET
Alain GENTILS	Géraldine STIVAL
Elham AOUN	Yoann PLATEL-LIANDRAT

Article 3 : Les personnalités qualifiées sont les suivantes :

- Titulaire : Julie BOURDIN, Architecte ;
- Titulaire : Robert DORGNON, Architecte ;
- Titulaire : Patrizia MARTEMUCCI, Architecte ;
- Titulaire : Sébastien VIRET, Architecte ;
- Suppléante : Ghislaine GIRAUD, Architecte.

Article 4 : Les membres à voix consultative sont les suivants :

- Le comptable public ;
- Le représentant du service en charge de la concurrence ;
- Deux professionnels de santé.

Article 5 : Madame la directrice générale des services de la commune de La Tour du Pin est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de LA TOUR DU PIN, le 27 avril 2023.



Le maire,


Claire DURAND

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en préfecture le : 06/05/23
- publication le : 05/05/23
- notification le

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.